



ARRETE MUNICIPAL N°A.2024.G.301
Arrêté d'alignement individuel – Parcelle cadastrée section
D n°2811 – Chemin de la Vie Plaine - Commune de Faverges-
Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

- VU** Le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
- VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- VU** La volonté de constater la limite de la voie publique nommée Chemin de la Vie Plaine au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière et de la parcelle cadastrée section D n°2811 ;
- VU** Le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques affectée de la domanialité publique à caractère de voie dressé par Monsieur COURT Olivier, Géomètre-Expert Foncier en date du 27 mai 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 - La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne : M-N-O-P-Q-R- et I.

Nature de la limite : marques de peinture (M-N-O-P-Q-R et I).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 - La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et à Monsieur COURT Olivier, Géomètre-Expert Foncier.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **23 JUIL. 2024**
Notifié à l'intéressé le : **23 JUIL. 2024**

Fait le 03 juillet 2024,
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX

... / ...



Destinataires :

* Monsieur MOLLIER Olivier (courrier en LRAR).....	1
* Monsieur COURT Olivier, Géomètre-Expert (courrier simple)	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques.....	1
* Affichage.....	1
* Registre.....	1